

GUIDE DES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI



En Pays de Lauzun,
TRIONS PLUS,
JETONS MOINS !



En Pays de Lauzun, TRIONS PLUS, JETONS MOINS !

MADAME, MONSIEUR,

La **réduction des déchets** est un enjeu essentiel, d'un point de vue environnemental et économique. Notre production de déchets non recyclables représente un coût considérable pour la collectivité et la planète !

Le **Pays de Lauzun** s'engage pour permettre à chacun de diminuer le volume des ordures ménagères. Dès le **1^{er} juillet 2022**, de nouvelles consignes de tri sont applicables sur tout le territoire :

- // **Simplification des consignes** permettant de trier tous les emballages et tous les papiers dans le bac jaune ou la colonne de tri,
 - // **Modification des modalités de la collecte** des bacs noirs et colonnes à ordures ménagères pour préparer l'évolution de la tarification des déchets en 2024,
 - // **Renforcement des pratiques de compostage** pour gérer, au jardin, les déchets alimentaires et les végétaux
- Vous trouverez dans ce guide le détail de ce plan d'action et les nouvelles consignes de tri applicables à partir du **1^{er} juillet 2022**.

D'avance, nous vous remercions de votre coopération dans le déploiement de ces nouveaux services et de votre implication pour relever ensemble ce défi environnemental.

Emilien Roso,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun





POURQUOI CES CHANGEMENTS ?

POUR RÉPONDRE A UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL

La réduction des déchets est un **enjeu planétaire de préservation de l'environnement**. Nous produisons de plus en plus de déchets et ceux-ci ont un impact considérable sur notre équilibre environnemental.

En Pays de Lauzun, les ordures ménagères, c'est à dire le contenu de nos sacs noirs, sont enfouies sur les sites de Monflanquin (47) et Lapouyade (33). Cela représente près de **200 kg par an et par habitant** qui sont ainsi stockés dans des casiers immenses, prévus à cet effet.

Pourtant, sur ces 200 kg de déchets enfouis, **près de la moitié auraient pu être valorisés s'ils avaient été compostés ou triés !**

Alors, **tous ensemble**, nous pouvons nous mobiliser pour diminuer le volume de nos déchets et préserver notre environnement !

POUR RÉPONDRE À UN ENJEU FINANCIER

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères ne cesse d'augmenter.

Par exemple, pour chaque tonne d'ordures ménagères enfouies, la Communauté de Communes, en tant que collecteur des déchets sur son territoire, doit s'acquitter d'une taxe (la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes). En 2019, la TGAP était fixée à 24 € la tonne. **En 2022**, elle s'élève à **45€ la tonne** et s'élèvera à **65€ la tonne en 2025 !**

Ces coûts sont supportés par la collectivité, c'est-à-dire **nous tous** à travers nos impôts.

Nous avons le pouvoir de maîtriser la facture des ordures ménagères en triant plus et mieux afin de réduire le volume de nos sacs noirs.

COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ?

On peut diminuer considérablement le volume de nos sacs noirs en triant plus et mieux. Le contenu de nos bacs noirs est en effet constitué à plus de la moitié de déchets qui pourraient être valorisés : verre, déchets organiques, emballages plastiques, déchets destinés à la déchèterie....

- // Réduisons nos déchets à la source en privilégiant les **produits en vrac** et en optant pour des **produits réutilisables**
- // Déposons le verre dans les **colonnes à verre**, il se recycle à l'infini !
- // **Compostons** les déchets organiques (épluchures, restes de repas...).
- // **Valorisons** au maximum nos emballages et papiers



TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !

À partir du **1^{er} juillet 2022**, tous les emballages en métal, en papier, en carton et en plastique, sans exception, pourront se jeter en vrac dans le bac jaune !

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE flacons, bidons, pots de yaourt, films, blisters et sachets plastique, barquettes polystyrène, pots de crème, cosmétiques,...

EMBALLAGES EN PAPIER ET CARTON
briques de lait, cartons à pizza...

TOUS LES PAPIERS prospectus, journaux, magazines, livres...

EMBALLAGES EN MÉTAL
canettes, bidons, barquettes aluminium, bouchons, opercules, tubes de crème, capsules de café, plaquettes de médicaments...

UNE SEULE QUESTION À SE POSER :
C'EST UN EMBALLAGE ? SI LA RÉPONSE EST OUI, DIRECTION LE BAC JAUNE !

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? NOUS AVONS LES RÉPONSES

QUELLES SONT LES CONSIGNES DE TRI DÉSORMAIS ?

Désormais, plus de doute, **tous les emballages et papiers se trient !**

- // Dans le bac et dans la colonne jaune : tous les emballages en métal, en papier, en carton et en plastique, sans exception !
- // Dans le conteneur à verre : tous les emballages en verre, à savoir les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons en verre.

FAUT-IL LAVER LES EMBALLAGES AVANT DE LES JETER ?

NON, ce n'est pas la peine de les laver, il faut simplement les **vider** et surtout ne pas les mettre **les uns dans les autres**.

PEUT-ON DÉSORMAIS JETER TOUS LES OBJETS EN PLASTIQUE DANS LE BAC JAUNE ?

Surtout pas ! Ce sont uniquement les **emballages** qui doivent être jetés dans le bac jaune.

Les objets en plastique doivent être apportés à la déchèterie (réutilisation/seconde vie...).

EST-CE QUE JE PEUX METTRE DES EMBALLAGES EN BOIS ?

Les emballages qui ne sont ni en **carton**, ni en **métal**, ni en **plastique**, ni en **papier** sont à valoriser différemment (réutiliser...). C'est le cas des boîtes de fromage en bois.

Car il existe très peu d'emballages de ce type. Il n'y a donc pas de filières de recyclage développées. En revanche, tout le bois déposé en déchèterie est valorisé.





CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT

Emballages en papier et carton



Emballages en métal, même les petits



Bouteilles et flacons en plastique



NOUVEAU

Tous les autres emballages



**LES BONS GESTES DE TRI : BIEN LES VIDER, INUTILE DE LES LAVER,
DÉPOSER DANS LE BAC SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.**

Retrouvez toutes les règles
de tri de votre commune



Guide
du tri



CITEO

DE NOUVELLES MODALITÉS DE COLLECTE POUR LES BACS NOIRS

LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES BACS NOIRS EST MODIFIÉE

Avec tous les nouveaux emballages acceptés dans les bacs jaunes, nos sacs noirs vont automatiquement diminuer de volume !

De ce fait le camion de collecte des bacs noirs passera désormais 1 semaine sur 2. La collecte des bacs jaunes reste inchangée, tous les 15 jours.

**Référez-vous au calendrier
de collecte !**

COLLECTE DES BACS NOIRS
1 SEMAINE SUR 2
EN ALTERNANCE AVEC LE BAC JAUNE

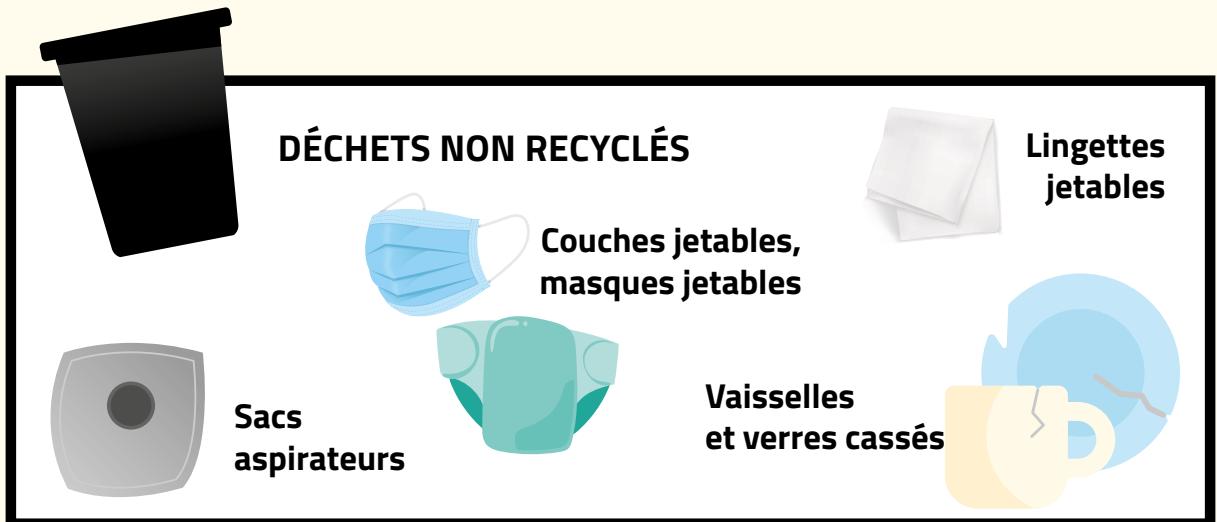
OBJECTIF
-20 %

d'ordures ménagères
entre 2020 et 2025

bac sorti
=
bac rempli

Ne sortez votre
bac que lorsqu'il
est plein





VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? NOUS AVONS LES RÉPONSES

POURQUOI CHANGER LES MODALITÉS DE COLLECTE DES BACS NOIRS ?

Cette évolution répond à un objectif environnemental et financier. Une grosse partie de ce que nous jetons dans nos poubelles noires pourrait être valorisée.

Dès aujourd'hui, **nous nous engageons ensemble** pour réduire le volume de nos poubelles noires.

Notre objectif : -20% d'ordures ménagères entre 2020 et 2025.

LA COMPOSITION DE MA FAMILLE A CHANGÉ. EST-CE QUE JE PEUX CHANGER DE TAILLE DE BAC ?

OUI, bien entendu ! Sur simple demande auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, votre bac pourra être remplacé par un volume plus ou moins important, en fonction de la taille de votre ménage.

JE DÉMÉNAGE OU J'EMMÉNAGE. QUE FAIRE ?

Prenez contact avec la **Communauté de Communes du Pays de Lauzun** qui viendra enlever votre bac à votre départ ou vous en fournir un lors de votre arrivée. Si vous êtes concerné par la collecte en bornes, venez remettre votre badge à l'accueil de la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, **ne les emportez pas avec vous**, ils sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UNE MAISON VIDE / D'UN GARAGE OÙ IL N'Y A JAMAIS DE POUBELLES QUI SONT SORTIES, EST-CE QUE JE PEUX ÊTRE EXONÉRÉ DU PAIEMENT DE LA TARIFICATION DÉCHETS ?

Vous ne pouvez pas être exonéré, cependant, vous ne paierez que la **part fixe** sur ce local si aucune levée de votre bac ou aucun dépôt en borne n'est enregistré.

**Le meilleur déchet
est celui que l'on
ne produit pas !**

UNE TARIFICATION DÉCHETS PLUS ÉQUITABLE DÈS 2024

Ces mesures visent à préparer la modification de la tarification déchets. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative dite TEOMi remplacera en 2024 l'actuelle TEOM. Le dispositif de répartition des coûts de collecte et de gestion des ordures ménagères sera ainsi plus juste et plus équitable.

COMMENT CELA VA T'IL FONCTIONNER ?

01



Chaque foyer dispose d'un **bac noir pucé**



ou d'un **badge** pour se rendre à la colonne enterrée de son quartier

Seuls certains foyers (centre bourgs de Miramont de Guyenne/La Sauvetat du Dropt/Allemans du Dropt /Lauzun) et certains résidents en habitat collectif disposent d'un badge

02



Le camion de collecte lit les puces lors de son passage



Les **données sont transmises** par la CCPL au **Trésor Public** qui les intègre dans le calcul de la TEOMi

03



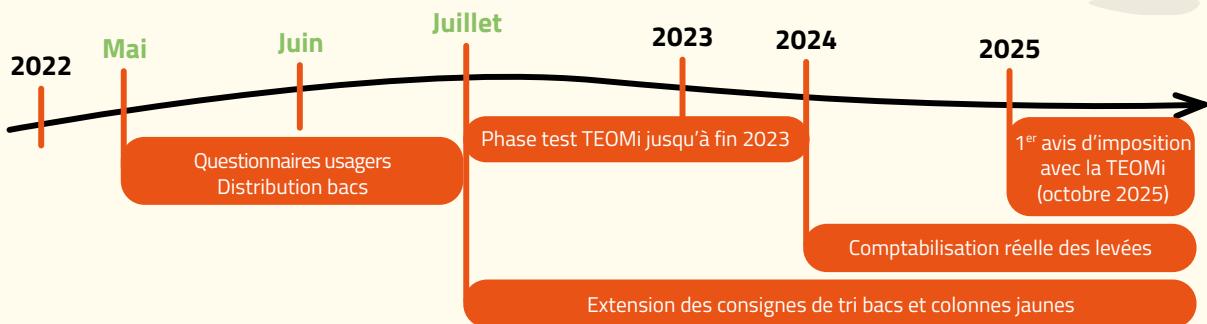
Les données issues des colonnes et du camion remontent dans le système d'information de la CCPL

2022 ET 2023 SONT DES ANNÉES TESTS

Les données seront réellement comptabilisées à partir de 2024 et intégrées à la TEOMi sur l'avis de taxe foncière 2025.

Calendrier

de déploiement du projet de nouvelle tarification déchets



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? NOUS AVONS LES RÉPONSES

EN QUOI CONSISTE LA NOUVELLE TARIFICATION DÉCHETS ?

Aujourd'hui, dans le cas d'un financement par la TEOM, chacun paie ses **déchets en fonction du foncier bâti**. La facture ne dépend que du foncier bâti. Elle ne prend pas en compte l'implication de chacun pour réduire ses déchets et trier. Ainsi, un **ménage produisant peu de déchets peut avoir une facture très importante**, uniquement parce que sa maison a une grande surface.

La nouvelle tarification déchets vise **l'équité de tous face au service rendu**. Cette tarification est plus juste : chacun dispose d'une **facture individualisée dépendant de son nombre d'utilisation du service**. Plus nous réduisons nos déchets en triant mieux, en compostant, en favorisant le réemploi et la réparation, mieux nous maîtrisons notre facture.

COMMENT EST CALCULÉE LA NOUVELLE TARIFICATION DÉCHETS ?

Comme pour le service de l'eau ou de l'électricité, la communauté de communes installe des "compteurs" pour **mesurer l'utilisation du service de chacun**. Selon votre situation géographique, il s'agit du **nombre de présentations du bac individuel** à la collecte des ordures ménagères ou du **nombre de dépôts dans une borne à déchets**.

La nouvelle tarification déchets se positionne dans la continuité de la TEOM : elle est composée d'une **part de TEOM réduite** par rapport à aujourd'hui à laquelle s'ajoute une **part variable dépendant de votre consommation**.

La part variable de la tarification ne concerne que les ordures ménagères (sac noir). Le coût de gestion des emballages (bac / borne jaune) est financé par la part fixe de TEOM.

QUAND DEVRA-T-ON PAYER ?

2022 et 2023 sont des années test. Le système est mis en place et l'utilisation du service comptabilisée mais la TEOM est toujours appliquée. Cette phase permet de **tester le fonctionnement et de faire des ajustements** si besoin. Vous avez ainsi le temps de vous habituer aux nouvelles modalités de collecte et de tri afin de réduire le volume de vos déchets.

Le comptage réel de l'utilisation du service démarre en 2024, vous recevrez votre 1^{er} avis d'imposition incluant la nouvelle tarification déchets en 2025.

JE SUIS UN PROFESSIONNEL, COMMENT VAIS-JE ÊTRE FACTURÉ DE LA NOUVELLE TARIFICATION DÉCHETS ?

Deux cas de figure sont possibles :

// Vous êtes un **professionnel assujetti à la Redevance Spéciale** : vous continuerez à payer la Redevance Spéciale et serez exonéré de la tarification déchets,

// Vous n'êtes **pas assujetti à la Redevance Spéciale** : vous serez alors soumis à la tarification déchets selon les mêmes modalités que les particuliers.

ON RÉDUIT NOS DÉCHETS AVEC LE COMPOSTAGE

Le **compostage** est une solution naturelle très efficace pour réduire sa production de déchets (en moyenne, **30% du contenu d'un bac noir est constitué de déchets compostables**). Sur notre territoire rural, c'est une pratique qui peut être facilement mise en place.

Depuis 2009, le Pays de Lauzun s'est résolument engagé dans le **tri des biodéchets**. Désormais, faisons encore plus en amplifiant :

- // La distribution de **composteurs individuels** associée à de la formation
- // Le déploiement de **plateformes de compostage** collectif pour celles et ceux qui n'ont pas de jardin
- // L'installation de **plateformes de compostage** en établissement

30 %
du contenu du bac noir
est constitué de déchets
compostables

Des "kits compost"

COMPOSÉS D'UN COMPOSTEUR, D'UN BIOSEAU ET D'UN GUIDE PRATIQUE

sont ainsi disponibles auprès de la Communauté de communes du Pays de Lauzun pendant les permanences **tous les mercredis de 14h à 16h à l'ancienne déchèterie - impasse Elie Teyssier à Miramont de Guyenne.**

TROIS MODÈLES SONT DISPONIBLES :

- // Composteur **400 L plastique** : 25 €
- // Composteur **400 L bois** : 35 €
- // Composteur **600L bois** : 45 €



Le service environnement de la Communauté de Communes s'est étendu en 2021 avec l'arrivée d'un chargé de mission biodéchets.

Sa mission est d'aller à la **rencontre des habitants** du territoire mais aussi des entreprises, des associations, des écoles pour promouvoir la **pratique du compostage**. Il propose ainsi des sessions d'information, anime des **ateliers** de sensibilisation et nous aide à transformer nos déchets en un **compost de qualité** !

LA RECETTE DU BON COMPOST

Mélanger

//50% de matière verte :
épluchures de tous les fruits et légumes, restes de repas, coquilles d'œufs, thé et café...

//50% de matière brune :
feuilles mortes, brindilles, broyat de bois, essuie-tout et serviettes en papier usagés, papier journal, carton...



RECYCLEZ VOS AUTRES DÉCHETS À LA DÉCHÈTERIE

POUR LES DÉCHETS QUI NE VONT NI DANS LE BAC NOIR, NI DANS LE BAC JAUNE, NI DANS LE COMPOSTEUR..., PENSEZ À LA DÉCHÈTERIE !

Déchèterie du Pays de Lauzun
85 impasse Elie Teyssier
47800 Miramont de Guyenne
Tél. : 05 53 64 12 26

Horaires d'ouverture

Lundi - Mercredi - Vendredi :
13h30 - 18h
Mardi - Jeudi :
8h - 12h / 13h30 - 18h
Samedi :
9h30 - 18h

Pour obtenir votre autorisation d'accès à la déchèterie, rendez-vous sur le site web :

www.ccpl47.fr

> rubrique environnement pour consulter la liste des pièces à fournir.

* Déchets acceptés sous conditions



Métaux



Déchets dangereux



Végétaux



Déchets enfouis



Cartons



Appareils électriques



Gravats



Piles



Cartouches d'encre



Ampoules



Textiles



Huile de vidange



Bois



Mobilier



Objets réutilisables

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ? VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Rendez-vous sur notre site internet
www.ccpl47.fr / Rubrique En Pratique >
Environnement > Gestion des déchets

Le service Environnement
de la Communauté de Communes
du Pays de Lauzun se tient également
à votre disposition :

05 53 94 11 23
secretariat.environnement@ccpl47.fr
12 rue du Renfort 47410 LAUZUN

Accueil téléphonique du lundi
au vendredi de 8h30 à 12h30

CONTACT COMPOSTAGE

06 33 72 84 18
anim.biodechets@ccpl47.fr

